



PRÉFET DE LA MAYENNE

**RECUEIL DE DOCUMENTATION GENERALE  
ET DES ACTES ADMINISTRATIFS  
DE LA PREFECTURE**

-----

**19 AVRIL 2016**

Arrêté n° 2016109-0002C du 19 avril 2016 portant organisation d'une battue administrative  
au sanglier par le lieutenant de louveterie sur la commune de St Cyr le Gravelais

PRÉFET DE LA MAYENNE

Arrêté n° 2016109-0002C du 19 avril 2016  
portant organisation d'une battue administrative au sanglier par le lieutenant de louveterie  
sur la commune de St Cyr le Gravelais

**Le préfet de la Mayenne,  
chevalier de la Légion d'honneur**

Vu le titre II du livre IV du code de l'environnement et notamment les articles L. 427-1, L. 427-6 et R. 427-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014437-0003 du 11 décembre 2014 portant délimitation des circonscriptions pour l'exercice de la louveterie en Mayenne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014351-0001 du 22 décembre 2014 portant nomination des lieutenants de louveterie de la Mayenne pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2015 au 31 décembre 2019 ;

Vu l'avis du président de la fédération des chasseurs en date du 19 avril 2016 ;

Vu le signalement de M. Gaël Marical, la poignardière, 53320 Saint Cyr le Gravelais, auprès du lieutenant de louveterie ;

Vu le signalement établi par le lieutenant de louveterie en date du 18 avril 2016 ;

Considérant que des sangliers sont régulièrement observés dans l'élevage de M. Gaël Marical, au lieu-dit « la poignardière », commune de - 53320 - Saint Cyr le Gravelais ;

Considérant que pour assurer la sécurité sanitaire de l'élevage de porcs plein-air et éviter le risque d'hybridation, il est nécessaire de mener une action administrative pour la destruction de sangliers au lieu-dit « la poignardière », commune de Saint Cyr le Gravelais ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

**Arrête**

**Article 1.** - Pour la sécurité sanitaire de l'élevage, monsieur Métayer Claude, lieutenant de louveterie de la circonscription n°4, est chargé d'organiser une battue administrative au Sanglier au lieu-dit « la poignardière », commune de - 53320 - Saint Cyr le Gravelais.

**Article 2.** - La battue a lieu le mercredi 20 avril et le vendredi 22 avril 2016.

M. Métayer Claude met fin aux opérations après la destruction des sangliers identifiés par lui ou, au plus tard, à la tombée de la nuit.

**Article 3.** - Le lieutenant de louveterie est chargé de l'organisation de la battue en tenant compte des dispositions mentionnées au présent article.

1° Il peut s'adjoindre un maximum de 20 tireurs. Il se réserve le droit de refuser toute personne qu'il juge inapte à participer.

4° Il s'assure que tous les tireurs sont en possession de leur permis de chasser validé pour la saison cynégétique en cours et qu'ils sont assurés pour l'exercice de la chasse conformément à l'article L. 423-16 du code de l'environnement.

4° Il dicte les consignes en présence de tous les participants avant chaque action. Il exclut ceux qui ne respecteraient pas les consignes.

5° Il veille au respect des règles de sécurité. Il s'assure du port d'un effet vestimentaire visible fluorescent par chaque participant et prend toutes les dispositions qu'il juge nécessaires pour garantir la sécurité durant la battue.

**Article 5.** - M. Métayer Claude avertit, sous 24 heures, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de l'heure et du lieu du rendez-vous.

Il informe, dans les meilleurs délais, les riverains et détenteurs des droits de chasse qui peuvent être concernés du déroulement de l'opération.

**Article 6.** - Le lieutenant de louveterie adresse, dans les 48 heures suivant l'intervention, à la direction départementale des territoires un compte-rendu de l'opération.

Tout problème important rencontré en lien avec la battue est immédiatement signalé au directeur départemental des territoires.

**Article 7.** - La secrétaire générale de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage, le commandant du groupement départemental de gendarmerie, le lieutenant de louveterie, le maire de Saint Cyr le Gravelais, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet, et par délégation,  
Le chef de service eau et biodiversité

signé

Christine Cadillon